

A5c/ 614 /21

## DECISION PORTANT DÉLÉGATION

### LE DIRECTEUR GENERAL,

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1<sup>er</sup> octobre 2021,

### DECIDE

#### Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/257/21 en date du 27 avril 2021 portant délégation de signature.

#### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe en charge du service des admissions et des consultations externes, pour signer l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L.3211-1 à L. 3215-4 du code de la santé publique.

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux directeurs adjoints désignés ci-après, afin de signer, pendant la période où ils sont de garde administrative, l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L.3211-1 à L.3215-4 du code de la santé publique :

- Madame Juliette ANDRES,
- Madame Clotilde BANCEL,
- Madame Michèle BILLING.
- Madame Lucie CHABAGNO,
- Monsieur Jacques CHANEZ,
- Madame Julie CHARTIER,
- Madame Mahalia COUJITOU,
- Monsieur Eric DEMONSANT,
- Madame Armelle DREXLER,
- Madame Céline DUGAST,
- Monsieur Olivier GAK,
- Monsieur Romain GERARD,
- Monsieur Julien HENNINGER,
- Madame Sarah HUSTACHE,
- Monsieur Bertrand JEANMOUGIN,
- Madame Sandra LYANNAZ,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Madame Lana RICHARD,
- Madame Mathilde ROUSSEAU,
- Madame Yasmine SAMMOUR,
- Monsieur Rodolphe SOULIE,
- Madame Claire VELOT-LEROU,
- Madame Esther WILTZ,

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe en charge du service des admissions et des consultations externes, et en dehors des périodes de garde administrative, délégation de signature est donnée à Madame Nadjat SAFSAF, ingénieure hospitalier, pour signer l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L.3211-1 à L.3215-4 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe et de Madame Nadjat SAFSAF, ingénieure hospitalier, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du code de la santé publique, aux Directeurs désignés à l'article 3.

**Article 5 :**

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint et Mesdames et Messieurs les Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Michaël GALY  
Directeur Général des H.U.S.

**Copies :**

- Equipe de Direction
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- TP HUS
- BAC